

Quand l'inquiétude pèse sur les animateurs irréprochables !

La CFTC demande la justice sans complaisance, pas la chasse aux sorcières

Depuis des années, avec nos collègues du périscolaire, nous attendons des sanctions exemplaires et sans complaisance pour tout agent coupable de violences morales ou sexuelles, que ce soit envers les enfants ou envers ses collègues.

Ceux-ci doivent être fermement sanctionnés et tenus éloignés de leurs victimes.

Cependant, dans le monde du périscolaire et de l'animation, il reste une grande majorité d'agents qui font leur travail de manière professionnelle et exemplaire.

Ceux-là vivent aujourd'hui dans la crainte permanente de la suspension qu'ils soient titulaires ou contractuels, voire du licenciement quand ils sont vacataires !

Alerte sur les dérives disciplinaires et le non-respect des droits des agents du périscolaire

Pendant des années, l'administration a fermé les yeux. On a stigmatisé des agents compétents, leur demandant de se taire ou de retirer leurs plaintes. Des agents de valeur sont partis face aux pressions d'une hiérarchie ne voulant « pas de vagues ».

Pire ! Des agents lanceurs d'alerte, ayant dénoncé des faits graves et étayés par des témoignages, ont pu se voir suspendus ou radiés, tandis que les auteurs de ces actes préoccupants voire condamnables, restaient en poste !!!

On parle d'animateurs, de directeurs, d'ATSEM, réduits au silence, l'Administration préférant sanctionner des agents pour des histoires de briques de lait...

Après des années de laxisme, le climat actuel au sein du périscolaire est marqué par une suspicion pesante.

Bienvenue à « tolérance zéro » dans l'animation ! Cette politique dont les CASPE se sont emparées à bras-le-corps pèse sur tous les agents, sans plus de

discernement qu'au cours des années de « laisser-faire », ne laissant aucune place au dialogue et s'exerçant dans le déni des principes fondamentaux du droit : droit à l'écoute, droit de s'expliquer et, surtout, respect de la présomption d'innocence.

Nous dénonçons un paradoxe insupportable

Si la CFTC demande que les agissements condamnables soient sanctionnés avec rigueur, dans le même temps, elle s'alarme du sort réservé à la grande majorité des agents.

Titulaires, contractuels et vacataires exercent dans la crainte réelle d'une suspension ou d'une rupture de contrat abusive : le moindre geste ou la moindre parole peut prendre des proportions démesurées et briser des vies.

Aujourd'hui, la gestion bascule d'un extrême à l'autre, faisant planer la sanction immédiate pour des motifs mineurs et créant un climat d'inquiétude permanent.

La CFTC rappelle les dispositions de l'art. L4121-1 du Code du travail sur l'obligation de protection de la santé physique et mentale des travailleurs : « l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs ».

À ce titre, nous posons les questions suivantes :

- Est-ce normal d'être licencié quand on est vacataire, pour des faits qui relèvent de la pédagogie interne et non du disciplinaire ?
- Est-il acceptable que des agents soient interdits d'accès à leur école sans cadre légal ni notification officielle ?
- Pourquoi des sanctions déguisées subsistent-elles à l'encontre d'agents pourtant formellement blanchis ?

La CFTC est là pour rappeler qu'il y a des procédures à respecter. Une manière digne et juste de traiter les agents.

La CFTC à vos côtés, pour vous défendre et vous informer

